

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2023 sous le numéro de dépôt 9177

AGLM IMMO
SAS au capital de 2 247 244 600 €
Siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Barœul
817 487 077 RCS Lille Métropole
.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

se tenant à 18 heures
au siège social d'AG2R LA MONDIALE, 14-16 boulevard Malesherbes – 75008 Paris

Sont présents :

La Mondiale,

Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation,
ayant son siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Barœul,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole,
sous le numéro 775 625 635,

détenant 12 004 256 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur David Simon, Directeur général délégué,

et

La Mondiale Retraite supplémentaire

Société anonyme,
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
ayant son siège social : 32 avenue Émile Zola – 59370 Mons-en-Barœul
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole,
sous le numéro 903 475 515

détenant 8 594 357 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur Benoit Courmont, Directeur général,

et

AG2R Prévoyance,

Institution de Prévoyance,
ayant son siège social : 14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 333 232 270,

détenant 1 335 264 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué,

et

Prima,

Société anonyme régie par le Code des assurances,
ayant son siège social : 37 boulevard Brune - 75014 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris,
sous le numéro 333 193 795,

détenant 286 577 actions de 100 euros,

représentée par Madame Pascale Soyeux, Directeur général,

et

Arpege Prévoyance,
Institution de Prévoyance,
ayant son siège social : 143 avenue Aristide Briand – 68067 Mulhouse
identifiée au SIREN sous le numéro 315 588 376,

détenant 91 419 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur Philippe Dabat, Directeur général,

et

ViaSanté Mutuelle,
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,
ayant son siège social : 14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 777 927 120,

détenant 160 573 actions de 100 euros,

représentée par Olivier Fourure directeur général,

détenant ensemble la totalité des 22 472 446 actions composant le capital social de la Société, seuls actionnaires de **AGLM IMMO**.

Est également présente :

Isabelle Clerc, Directeur général de la Société,

après rappel par le Directeur général, des points à l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur les opérations d'apport,
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner pour formalités.

et de la mise à disposition :

- Des doubles des convocations,
- Du rapport du Président et du Directeur général,
- Du rapport du Commissaire aux apports en nature,
- Des traités d'apports en nature,
- Des statuts de la société,
- Des projets des statuts modifiés,
- Du texte des résolutions.

les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du commissaire aux apports sur les apports de la totalité des parts de la SCI Ampère Villiers par AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance à la Société, et après lecture des Traités d'apports signés par actes sous seing privé le 9 décembre 2022, déclare approuver les termes de ces Traités et accepter les apports faits par Arpege Prévoyance et AG2R Prévoyance, comme suit :

- Approuve purement et simplement lesdits Traités d'Apports et en conséquence, l'apport global et la propriété pleine et entière à la société AGLM IMMO des mille (1000) parts sociales détenues par AG2R Prévoyance (600) et Arpege Prévoyance (400) dans la société SCI Ampère Villiers, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes d'euros (15,24€) et représentant 100% du capital et des droits de vote de la société SCI Ampère Villiers ;

- Approuve en conséquence l'évaluation des apports fixée à une somme totale de vingt et un millions trois cent mille euros (21 300 000,00 €) pour les parts de la société SCI Ampère Villiers, soit vingt et un mille trois cents euros (21 300,00 €) par part sociale apportée ;
- Approuve également en conséquence la rémunération faite à ces apports par remise en échange à AG2R Prévoyance par la société AGLM IMMO de 51 499 actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, complétée d'une prime d'apport globale de sept millions six cent trente mille cent euros (7 630 100,00€) ;
- Approuve également en conséquence la rémunération faite à ces apports par remise en échange à Arpege Prévoyance par la société AGLM IMMO de 34 333 actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, complétée d'une prime d'apport globale de cinq millions quatre-vingt-six mille sept cents euros (5 086 700,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède décide et constate l'augmentation de capital de la Société d'une somme de huit millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cents euros (8 583 200 €) pour le porter de deux milliards deux cent quarante-sept millions deux cent quarante-quatre mille six cents (2 247 244 600) euros à deux milliards deux cent cinquante-cinq millions huit cent vingt-sept mille huit cents (2 255 827 800) euros par la création de 85 832 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

[...]

*En date du 21 décembre 2022, il a été apporté par AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance la pleine propriété des parts de la SCI Ampère Villiers :

La pleine propriété de mille (1000) parts sociales détenues par AG2R Prévoyance (600) et Arpege Prévoyance (400) dans la société SCI Ampère Villiers, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes d'euros (15,24€) et représentant 100% du capital et des droits de vote de la société SCI Ampère Villiers, société civile immobilière au capital social de 15 244,90 euros, dont le siège social est 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro 394 802 110 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

En rémunération de l'Apport effectué par Arpege Prévoyance et AG2R Prévoyance au profit de la Société, évalué à la somme de vingt et un millions trois cent mille euros (21 300 000 euros), la Société émettra au bénéfice de AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-deux (85 832) parts nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de huit millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cents euros (8 583 200 €) par création de quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-deux (85 832) parts nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à AG2R Prévoyance et ARPEGE Prévoyance en contrepartie de l'Apport des parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées et l'augmentation de capital, qui s'élève à la somme de douze millions sept cent seize mille huit cents euros (12 716 800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de deux milliards deux cent cinquante-cinq millions huit cent vingt-sept mille huit cents euros (2 255 827 800 €), après apports des actionnaires.

Il est divisé en vingt-deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cents soixante-dix-huit (22 558 278) actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires présents ou représentés.

David Simon
pour **La Mondiale**



Jean-Marc Robinet
pour **AG2R Prévoyance**



Pascale Soyeux
pour **Prima**



Olivier Fourure
pour **ViaSanté Mutuelle**

Philippe Dabat
pour **Arpege Prévoyance**



Benoit Courmont
pour **La Mondiale Retraite Supplémentaire**



*Copie certifiée conforme
à l'original
Zanbelle Chac*

AGLM IMMO

Société par actions simplifiée au capital de 2 255 827 800 euros
Siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

STATUTS

Mis à jour conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- a) l'acquisition, par quelque mode que ce soit, la propriété, la construction, la restructuration, la rénovation de tous immeubles et/ou biens et droits immobiliers ;
- b) la souscription et l'achat d'actions, d'obligations, de valeurs mobilières ou de parts sociales ou de titres quelconques de sociétés détenant (ou ayant vocation à détenir, en cas de société nouvelle), directement ou indirectement, des immeubles et/ou des biens et droits immobiliers et/ou des fonds de commerce ou administrant de tels biens ou donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété (les « Participations ») ;
- c) toutes opérations quelconques destinées à mettre en valeur le patrimoine immobilier ainsi que la gestion et l'administration des immeubles, des biens et droits immobiliers, des fonds de commerce et des Participations (les « Actifs »), notamment par voie de location en nu ou en meublé, de location-gérance ou autrement, cette gestion incluant, au besoin et en fonction de la stratégie arrêtée par le Président, la cession, l'échange ou la transmission par quelque mode que ce soit de tout Actif (notamment par voie d'apport, fusion ou autre opération équivalente) ;
- d) la conclusion de toutes conventions de financement pour les besoins de la réalisation de son objet, et notamment la conclusion de tous emprunts bancaires et de toute conventions d'avances en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention des financements nécessaires aux opérations visées aux paragraphes ci-dessus ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- e) toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, stratégique ou autres, au profit et à destination exclusive des Participations ainsi que toutes opérations de prêts ou d'avance en compte courant ou autre mode de financement des Participations ; le contrôle et la direction de ces Participations ;
- f) toutes opérations d'escompte, de reports, prêts, crédits ou autres et, d'une manière générale, toutes opérations de finance ou de trésorerie ;
- g) toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou

son développement. Plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation de l'objet social.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : " AGLM IMMO ".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par Actions Simplifiée " ou des initiales " S.A.S. " et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

- **L'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trente-trois millions deux cent quarante-trois mille deux cents (33 243 200) euros pour le porter de deux milliards deux cent quatorze millions mille quatre cents (2 214 001 400) euros, à deux milliards deux cent quarante-sept millions deux cent quarante-quatre mille six cents (2 247 244 600) euros, par l'émission de 332 432 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, et d'une prime d'émission globale de 46 756 800 euros Cette augmentation de capital a été souscrite par Arpage Prévoyance pour 91 419 actions nouvelles et par La Mondiale pour 241 013 actions nouvelles.

- **L'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2020** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions cinq cent soixante et onze mille trois cents (2 571 300) euros, pour le porter de deux milliards deux cent onze millions quatre cent trente mille cent (2 211 430 100) euros à deux milliards deux cent quatorze millions mille quatre cents (2 214 001 400) euros, par l'émission de 25 713 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, et d'une prime d'émission globale de 3 428 571,42 euros. Cette augmentation de capital a été souscrite par ViaSanté Mutuelle en sa totalité.

- **En date du 2 juillet 2020**, il a été apporté par La Mondiale :

1) **un ensemble immobilier constituant le siège social de la société situé :**

(i) pour partie sur la commune de Mons-en-Baroeul (59370), 52 rue Émile Zola, 9 avenue Vilmot, 6-8-10 rue Jean-Jacques Rousseau, quartier des Sarts, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
AN	222	Avenue Faucheur	00ha 02a 72ca
AN	226	9 Avenue Vilmot	00ha 04a 64ca
AN	230	Avenue Emile Zola	02ha 38a 96ca
AN	248	10 rue Jean Jacques Rousseau	00ha 01a 08ca
AN	249	8 rue Jean Jacques Rousseau	00ha 06a 55ca

AN	647	Avenue Faucheur	00ha 10a 56ca
Soit une superficie totale de			02ha 64a 51ca

- (ii) pour partie sur la commune de Lille (59000), rue César Franck, figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
Bl	92	15 rue César Franck	00ha 02a 12ca

Cet ensemble immobilier est composé :

a) sur la commune de Mons-en-Baroeul

- d'un bâtiment A, dit « Acacia », élevé de trois étages, sur sous-sol et rez-de-chaussée, implanté à l'est du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux et locaux techniques ;
- d'un bâtiment B, dit « Bougainvillier », élevé de trois étages, sur sous-sol et rez-de-chaussée, implanté au nord du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux ;
- d'un bâtiment C, dit « Châtaignier », élevé de trois étages, sur sous-sol et rez-de-chaussée, implanté au nord-ouest du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux ;
- d'un bâtiment D, dit « Douglas », élevé de quatre étages, sur sous-sol et rez-de-chaussée, implanté au centre du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux et locaux techniques ;
- d'un bâtiment E, dit « Érable », élevé d'un étage partiel sur rez-de-chaussée, implanté au sud-ouest du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux et locaux techniques ;
- d'un bâtiment F, dit « Frêne », consistant en un bâtiment à usage de bureaux, ce bâtiment étant relié par une galerie au bâtiment D ;
- d'un bâtiment G, dit « Ginkgo », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, consistant en un bâtiment à usage de bureaux ;
- d'un bâtiment I, élevé sur simple rez-de-chaussée, implanté à l'est du terrain, consistant en un poste de sécurité ;
- d'un bâtiment J, situé 8 rue Jean-Jacques Rousseau, consistant en un immeuble à usage d'habitation ;
- d'un bâtiment K, élevé sur deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, consistant en un bâtiment à usage de locaux sociaux/bâtiment médical ;
- d'un bâtiment R, dit « Romarin », élevé de trois étages, sur sous-sol et rez-de-chaussée, implanté au nord-ouest du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux, ce bâtiment communiquant avec le bâtiment D par une coursive avec le troisième étage ;
- d'un parking de 199 emplacements extérieurs.

b) sur la commune de Lille

- d'un bâtiment M, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, implanté au sud du terrain, consistant en un bâtiment à usage de bureaux.

2) **des lots de copropriété situés à Lille (59000), 10 place Simon Vollant et 1 rue de Denain, figurant au cadastre sous la référence suivante :**

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
LW	10	1 rue de Denain	00ha 04a 64ca

comprenant :

- le lot numéro 7 de la copropriété consistant en un appartement situé au deuxième étage côté gauche sur la place Simon Vollant, comprenant couloir d'entrée et de dégagement, salon, salle à manger, cuisine, chambre, salle de bains, WC, balcon sur l'arrière de l'appartement avec vide ordures, et les six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit/cent millièmes des parties communes ;
- le lot numéro 17 de la copropriété consistant en une cave située au sous-sol, et les cinquante-neuf/cent millièmes des parties communes ;
- le lot numéro 20 de la copropriété consistant en une cave située au sous-sol, et les deux cent cinquante-cinq/cent millièmes des parties communes ;
- le lot numéro 22 de la copropriété consistant en une cave située au sous-sol, et les cinquante-neuf/cent millièmes des parties communes.

- 3) un terrain donné à bail à construction au Comité d'Entreprise de La Mondiale sur la commune de Mons-en-Baroeul (59370), 62 rue Émile Zola, 9 avenue Virnot, 6-8-10 rue Jean-Jacques Rousseau, quartier des Sarts, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
AN	219	Avenue Emile Zola	00ha 52a 28ca

Les caractéristiques essentielles du bail à construction, tel que consenti par l'apporteur au Comité d'Entreprise de La Mondiale par acte sous seing privé en date à Mons-en-Baroeul du 22 septembre 1989, sont les suivantes :

- objet du bail à construction : construction d'une salle de sports ;
- durée : 45 années, du 22 septembre 1989 au 21 septembre 2034 ;
- propriété des constructions : les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur seront sa propriété ou celle de ses ayants droit pendant toute la durée du bail ;
- loyer : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer consistant en la remise, en fin de bail, par le preneur au bailleur des constructions et aménagements édifiés sur le terrain salle de sports.

Cet acte a fait l'objet d'un acte de confirmation reçu par le notaire susvisé le 1^{er} juillet 2020, dont une copie authentique sera publiée auprès du service de la publicité foncière de LILLE 1 préalablement.

- 4) à Mons-en-Baroeul (59370), 4 place de la République, sur un terrain cadastré comme suit :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
AO	398	4 place de la République	00ha 08a 11 ca

un ensemble immobilier à usage de crèche élevé sur un étage sur sous-sol et rez-de-chaussée,

- 5) à Mons-en-Baroeul (59370), avenue Virnot, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
AN	549	Avenue Virnot	00ha 10a 56ca

et à Lille (59000), avenue des Jardins, figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie
BS	156	37 rue Gutenberg	00ha 03a 93ca

un terrain d'une superficie de 1 449 m² à usage de parking nommé « Parking des Jardins » situé pour partie sur la commune de Mons-en-Baroeul (Nord), avenue Virnot, et pour partie sur la commune de Lille (Nord), avenue des Jardins, composé de 199 emplacements de parking à usage de véhicules de type A et B.

Aucune construction sur le terrain n'existe, les parkings étant en plein air et matérialisés par des bandes au sol.

En rémunération de l'apport des biens apportés, réalisé par La Mondiale au bénéfice de la Société, cette dernière a émis en faveur de La Mondiale une augmentation de capital aux termes de laquelle :

- il a été émis par la Société au profit de La Mondiale cent vingt trois mille six cent quatre vingt dix huit (123 696) actions nouvelles ;
- la Société a augmenté son capital social d'une somme totale de douze millions trois cent soixante neuf mille huit cents (12 369 800) euros ;
- la Société a inscrit au passif de son bilan à un compte intitulé « Prime d'apport » une somme de seize millions sept cent quatre vingt mille deux cents (16 780 200) euros.

1) en rémunération de l'apport des biens « siège social » effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de :

- vingt cinq millions huit cent cinquante mille (25 850 000) euros en ce qui concerne les bâtiments A à F, les bâtiments G à K, le bâtiment R, les 199 emplacements de stationnement, situés sur la commune de Mons-en-Baroeul ;
- sept cent soixante dix mille (770 000) euros, en ce qui concerne le terrain « salle de sports » ;
- cent cinquante mille (150 000) euros en ce qui concerne le bâtiment M situé sur la commune de Lille,

la Société a émis au bénéfice de La Mondiale à titre d'augmentation de son capital social :

- cent douze mille neuf cent soixante quatre (112 964) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros concernant les bâtiments A à K, le bâtiment R, les 199 emplacements de stationnement et le terrain « salle de sports » ;
- six cent trente six (636) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros concernant le bâtiment M.

En conséquence, la Société a augmenté son capital social d'une somme de :

- onze millions deux cent quatre vingt seize mille quatre cents (11 296 400) euros par la création de cent douze mille neuf cent soixante quatre (112 964) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'apport des bâtiments A à K, le bâtiment R, les 199 emplacements de stationnement et le terrain « salle de sports » ;
- soixante trois mille six cents (63 600) euros par la création de six cent trente six (636) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'apport du bâtiment M.

La différence entre la valeur des bâtiments A à K, le bâtiment R, les 199 emplacements de stationnement et le terrain « salle de sports » (26 620 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés (11 296 400 euros), soit la somme de quinze millions trois cent vingt trois mille six cents (15 323 600) euros, a constitué la prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

La différence entre la valeur du bâtiment M (150 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport du bien apporté (63 600 euros), soit la somme de quatre vingt six mille quatre cents (86 400) euros, a constitué la prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2) en rémunération de l'apport des lots de copropriété effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de deux cent cinquante mille (250 000) euros, la Société a émis au bénéfice de La Mondiale à titre d'augmentation de son capital social mille soixante (1 060) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros.

En conséquence, la Société a augmenté son capital social d'une somme de cent six mille (106 000) euros par la création de mille soixante (1 060) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

La différence entre la valeur desdits biens (250 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés (106 000 euros), soit la somme de cent quarante quatre mille (144 000) euros, a constitué la prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3) en rémunération de l'apport de la crèche effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de neuf cent dix mille (910 000) euros, la Société a émis au bénéfice de La Mondiale à titre d'augmentation de son capital social trois mille huit cent soixante et une (3 861) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros.

En conséquence, la Société a augmenté son capital social d'une somme de trois cent quatre vingt six mille cent (386 100) euros par la création de trois mille huit cent soixante et une (3 861) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

La différence entre la valeur dudit bien (910 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport du bien apporté (386 100 euros), soit la somme de cinq cent vingt

trois mille neuf cents (523 900) euros, a constitué la prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4) en rémunération de l'apport du « Parking des Jardins » effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de un million deux cent vingt mille (1 220 000) euros, s'appliquant :

- à hauteur de huit cent quatre vingt neuf mille cent neuf euros et soixante treize centimes (889 109,73 euros) en ce qui concerne la partie du terrain située sur la commune de Mons-en-Baroeul ;
- à hauteur de trois cent trente mille huit cent quatre vingt dix euros et vingt sept centimes (330 890,27 euros) en ce qui concerne la partie du terrain située sur la commune de Lille,

la Société a émis au bénéfice de La Mondiale à titre d'augmentation de son capital social cinq mille cent soixante dix sept (5 177) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros.

En conséquence, la Société a augmenté son capital social d'une somme de cinq cent dix sept mille sept cents (517 700) euros par la création de cinq mille cent soixante dix sept (5 177) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

La différence entre la valeur dudit bien (1 220 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport du bien apporté (517 700 euros), soit la somme de sept cent deux mille trois cents (702 300) euros, a constitué la prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

L'Assemblée générale a ainsi décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de douze millions trois cent soixante neuf mille huit cents (12 369 800) euros par la création de 123 698 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de ses apports.

Les actions nouvelles ont été soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme totale de vingt neuf millions cent cinquante mille (29 150 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés, qui s'élève à la somme totale de douze millions trois cent soixante neuf mille huit cents (12 369 800) euros, soit la somme de seize millions sept cent quatre vingt mille deux cents (16 780 200) euros, a constitué une prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

• Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine, société civile immobilière au capital de 358 747,25 euros, dont le siège social est à Paris (75014) 36 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, approuvée aux termes de **l'Assemblée générale mixte en date du 25 juin 2019**, il a été fait apport du patrimoine de la SCI AG2R Patrimoine à AGLM IMMO. La valeur de l'actif transmis s'est élevée à 247 533 548 euros et celle du passif pris en charge à 8 410 438 euros, soit un actif net transmis de 239 123 110 euros. Cette fusion a pris effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et a dégagé un mali de fusion de 9 693 405 euros.

• Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI Balhazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 104-110 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, approuvée aux termes de **l'Assemblée générale mixte en date du 25 juin 2019**, il a été fait apport du patrimoine de la SCI Balhazar à AGLM IMMO. La valeur de l'actif transmis s'est élevée à 49 331 220,82 euros et celle du passif pris en charge à 1 220 434,47 euros, soit un actif net transmis de 48 110 786,35 euros. Cette fusion a pris effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et a dégagé un boni de fusion de 901 991,81 euros.

• **L'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatre-vingt-un millions cent cinquante-neuf mille quatre cents (181 159 400) euros, pour le porter de deux milliards dix-sept millions neuf cent mille neuf cent (2 017 900 900) euros à deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions soixante mille trois cent (2 199 060 300) euros, par l'émission de 1 811 594 actions

nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission globale de 218 840 800 euros. Cette augmentation de capital a été souscrite par La Mondiale pour sa totalité.

• **En date du 25 juin 2019**, il a été apporté par La Mondiale la pleine propriété des 13 biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers situés 1 rue Auguste Mayet à Asnières-sur-Seine (92600) ;
- les biens immobiliers situés 58-60 rue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- les biens immobiliers situés 44-46-48 rue de Châteaudun et 49-51-53-55-57 rue Saint Lazare à Paris (9^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 161 et 163 rue de Courcelles à Paris (17^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 65 à 67 avenue de la Grande Armée, 4 rue Pergolèse à Paris (16^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 92, 94, 96 et 96 bis boulevard Haussmann, 74, 76, 78 et 80 rue d'Anjou, 7 à 11 rue de la Pépinière et 35 rue Pasquier à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37 rue de Liège à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 22 boulevard Malesherbes à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés avenue Léon Gaumont à Montrouil-sous-Bois (93100) ;
- les biens immobiliers situés ZAC de Pantin et ZAC de l'Ourocq à Pantin (93500) ;
- les biens immobiliers situés 8 rue de Penthièvre à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37-39 quai de Dion Bouton et 13 square Léon Blum à Puteaux (92800) ;
- les biens immobiliers situés 9 rue Commandant Rivière à Suresnes (92150).

En rémunération de l'apport des 13 biens immobiliers réalisé par La Mondiale au bénéfice de la Société, cette dernière a émis en faveur de La Mondiale 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

La Société a ainsi augmenté son capital social d'une somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent (530 882 700) euros par la création de 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui ont été attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles ont été soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme d'un milliard cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-dix mille (1 172 190 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent (530 882 700) euros, soit la somme de six cent quarante et un millions trois cent sept mille trois cent (641 307 300) euros, a constitué une prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

• **En date du 21 décembre 2018**, il a été apporté

- par La Mondiale la pleine propriété d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces, situé sur un terrain à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 195 à 198 rue du Vieux Pont de Sèvres, 2 à 8 Place Joseph Frantz et 2 à 8 Cours de l'Île Seguin, cadastré section BD numéro 53, lieudit « 195 rue du Vieux Pont de Sèvres », d'une contenance de 00ha 24a 87ca, situé dans le périmètre de la Zac Seguin Rives de Seine, comprenant :

- en infrastructure : quatre niveaux comprenant 232 emplacements de stationnement et locaux techniques,
- en superstructure : quatre niveaux de bureaux sur une partie de l'immeuble et 7 niveaux de bureaux et une mezzanine sur l'autre partie de l'immeuble, le tout de part et d'autre d'un atrium d'une hauteur de 12 mètres,
- un restaurant d'entreprise situé dans l'atrium aux rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble,
- deux locaux commerciaux indépendants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La surface utile des biens apportés est de 11 383,70 m².

La valeur des biens apportés a été évaluée à la date de signature du traité d'apport à cent trente millions (130 000 000) d'euros.

En rémunération de l'apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros, la Société a émis au bénéfice de La Mondiale 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de son capital.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros par la création de 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros, soit la somme de soixante-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents (68 679 200) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- par La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance la pleine propriété des parts sociales de la société SCI Balthazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 104-110 boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 751 266 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la SCI Balthazar au profit de la Société, évalué à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros, sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénales respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société a émis au bénéfice des apporteurs 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de capital, réparties de la manière suivante :

- pour La Mondiale : 188 568 actions nouvelles,
- pour AG2R Réunica Prévoyance : 47 142 actions nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros par la création de 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros, soit la somme de vingt-trois millions cinq cent vingt-neuf mille (23 529 000) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la première et deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre-vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cents (84 891 800) euros pour le porter de un milliard quatre cent deux millions cent vingt-six mille quatre cents (1 402 126 400) euros à un milliard quatre cent quatre-vingt-sept millions dix-huit mille deux cents (1 487 018 200) euros par la création de 848 918 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018 pour 613 208 actions et avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018 pour 235 710 actions. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

• **En date du 30 novembre 2018**, il a été apporté par AG2R Réunica Prévoyance, Prima et ViaSanté Mutuelle la pleine propriété des parts sociales de la société SCI AG2R Patrimoine, société civile Immobilière au capital de 356 747,25 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 35 boulevard Brune, identifiée sous le numéro SIREN 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la société SCI AG2R Patrimoine au profit de la Société, évalué à la somme de deux cent quarante-huit millions six cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros (248 663 283 euros), sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénale respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société a émis au bénéfice des apporteurs 1 685 749 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros à titre d'augmentation de son capital social, réparties de la manière suivante :

- pour AG2R Réunica Prévoyance :	1 264 312 actions nouvelles,
- pour Prima :	286 577 actions nouvelles,
- pour ViaSanté Mutuelle :	134 860 actions nouvelles.

La Société a ainsi augmenté son capital social d'une somme de cent soixante-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (168 574 900 euros) par la création de 1 685 749 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à AG2R Réunica Prévoyance, Prima et ViaSanté Mutuelle en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de deux cent quarante-huit millions six cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros (248 663 283 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de cent soixante-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (168 574 900 euros), soit la somme de quatre-vingt millions quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-trois euros (80 088 383 euros), a constitué la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

• **En date du 14 mars 2018**, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :

1^{er} un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 88ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2° Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 80ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-

VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3° Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-85 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.), comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R - 1 au R - 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4° Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca), comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,

- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C. », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privés,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charge, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.818.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.818.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section Cl. numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.428.200 Euros) par création de CINQ CENT

QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6° La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **88 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7° La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 18.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- **En date du 18 décembre 2017**, le capital social a été augmenté de 50 000 000 € pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions.
La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.

- **En date du 2 janvier 2017**, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 8, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.687,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
 - numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
 - numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 57 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante-dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au-dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de

commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se répartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- **Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016**, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.

- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

En date du 21 décembre 2022, il a été apporté par AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance la pleine propriété des parts de la SCI Ampère Villiers :

La pleine propriété de mille (1000) parts sociales détenues par AG2R Prévoyance (600) et Arpege Prévoyance (400) dans la société SCI Ampère Villiers, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes d'euros (15,24€) et représentant 100% du capital et des droits de vote de la société SCI Ampère Villiers, société civile immobilière au capital social de 15 244,90 euros, dont le siège social est 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro 394 802 110 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

En rémunération de l'Apport effectué par Arpege Prévoyance et AG2R Prévoyance au profit de la Société, évalué à la somme de vingt et un millions trois cent mille euros (21 300 000 euros), la Société émettra au bénéfice de AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-deux (85 832) parts nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de huit millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cents euros (8 583 200 €) par création de quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-deux (85 832) parts nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à AG2R Prévoyance et ARPEGE Prévoyance en contrepartie de l'Apport des parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées et l'augmentation de capital, qui s'élève à la somme de douze millions sept cent seize mille huit cents euros (12 716 800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux milliards deux cent cinquante-cinq millions huit cent vingt-sept mille huit cents euros (2 255 827 800 €), après apports des actionnaires.

Il est divisé en vingt-deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cents soixante-dix-huit (22 558 278) actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux tenus à cet effet, soit au siège social, soit par un établissement bancaire habilité à cet effet, soit au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé, conformément aux dispositions légales.

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 Cession

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'a pas agréé le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 Nomination et révocation du Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul -32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en œuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

Madame Isabelle CLERC a préalablement accepté ladite fonction et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé ou un registre électronique, tenu conformément aux dispositions légales.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.
